

Impôt à la source

Conférence de presse du 26 août 2013

Cyberfiscalité et partenariat public/privé permettant une vraie simplification administrative

Pascal Broulis

Chef du Département des finances et relations extérieures

Impôt à la source

Trois nouveautés

Pour les employeurs :

- ▶ l'impôt à la source peut être mensualisé
- ▶ Un même logiciel traite de toutes les retenues sur les salaires

Pour les « sourciers » :

- ▶ une harmonisation des barèmes au plan suisse **entre en vigueur le 1.1.2014**

Qu'est-ce que l'impôt à la source ?

C'est un impôt prélevé par l'employeur directement sur le salaire de l'employé.

Dans le Canton de Vaud, 96'000 personnes sont des « sourciers », alors que 434'000 contribuables sont imposés ordinairement.

Elles sont employées par quelque 12'000 entreprises.

Impôt à la source

Qui sont concernés ?

- ▶ Les « **employeurs** », personnes physiques ou morales
- ▶ Les « **travailleurs étrangers** » titulaires d'un permis de séjour en Suisse

N.B. Les permis « C » et les frontaliers franchissant chaque jour la frontière ne sont pas imposés à la source

Impôt à la source

Quelques chiffres

Actuellement, 2 solutions électroniques de dépôt de fichiers auprès de l'ACI existent

- ▶ La passerelle « web » utilisée par 2'400 employeurs
- ▶ La passerelle « fichiers lourds » utilisée par 600 gros employeurs

Ces 3'000 employeurs représentent le 65 % des sourciers
9'000 employeurs déposent sous forme papier. Ils
représentent le 35 % des sourciers.

Face à cette situation, la solution intégrée Swissdec
est un réel plus.

Impôt à la source

Quelles sont les modalités de calcul pour la retenue à la source?

- ▶ **barèmes harmonisés au plan suisse** quant à leur structure,
- ▶ **taux** de compétence cantonale (calculés à partir des barèmes ordinaires d'imposition de chaque canton).
- ▶ Les taux fixés par les barèmes s'appliquent **au salaire brut**; ils tiennent compte **forfaitairement** des frais d'acquisition du revenu et des déductions sociales.

Impôt à la source

Quels sont les barèmes ?

- ▶ Barème **A** : Célibataires
- ▶ Barème **B** : Mariés, un revenu
- ▶ Barème **C** : Mariés, deux revenus
- ▶ Barème **D** : Revenus accessoires
- ▶ Barème **H** : Familles monoparentales (nouveau)
- ▶ Barème **I - J - K** : Prestations en capital

Impôt à la source / Barèmes

Quelles sont les nouveautés (1) ?

- ▶ Le barème **B** ne s'applique désormais qu'aux couples mariés avec un seul gain.

Les familles monoparentales, jusqu'ici imposées selon le barème B, se voient appliquer un nouveau barème, **H**, conformément à la jurisprudence fédérale.

L'impôt à la source tient ainsi compte, de la même manière que l'impôt ordinaire, des particularités de ces familles monoparentales : part de quotient de 1,3 et autres déductions sociales.

Impôt à la source / Barèmes

Quelles sont les nouveautés (2) ?

- ▶ Le barème **C**, mariés double gain, **respecte désormais le principe d'égalité femme/homme**
- ▶ Barème unique s'appliquant au revenu de chaque conjoint (plus de barème « épouse »)
- ▶ Présomption que le revenu de chaque conjoint est identique (et non plus: 60%/40%)
- ▶ Répartition par moitié entre les deux parents des déductions sociales pour enfants
- ▶ Le barème **D**, activités accessoires, n'est plus progressif, mais proportionnel : taux unique de 10% (ICC - IFD).

Impôt à la source

Attribution des barèmes

Attribution correcte du barème fédéral

- ▶ **La responsabilité** de l'attribution du bon barème à chaque sourcier en fonction de sa situation personnelle, **revient à l'employeur.**
- ▶ Les nouveaux barèmes fédéraux entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2014.**

Impôt à la source

Périodes de décomptes

Quelles évolutions?

- ▶ Pour mieux suivre l'évolution de la situation personnelle du travailleur (mariage, divorce, enfants, obtention d'un permis C, naturalisation, etc.), l'impôt à la source devra être décompté **mensuellement par l'employeur** à partir du 01.01.**2015**.
- ▶ Exception: si la retenue pour chaque employé est inférieure à **2'000.- par an**, l'employeur peut faire un décompte annuel.

Impôt à la source

Commission de perception

Quelles sont les nouveautés ?

- ▶ Afin d'encourager le transfert de données par voie électronique, la **commission** de perception est maintenue à **3%** pour les employeurs utilisateurs d'internet.
- ▶ Elle sera par contre réduite à **2%** dès 2014 et à **1%** dès 2015 en cas de dépôt de formulaires « papier ».

La solution électronique représente un gain d'efficacité et de temps pour les deux partenaires.

Impôt à la source

Un partenariat public/privé

Un partenariat public-privé avec la fondation « Swissdec », a permis de développer un système de **certification des logiciels de comptabilité salaires**.

Avec Swissdec, les entreprises disposent d'un **système intégré, fonctionnant dans toute la Suisse** et permettant de **décompter automatiquement** l'AVS, les assurances LPP et maladie, ainsi que l'impôt source.

Impôt à la source

Une simplification administrative

- Dès 2014, l'impôt à la source sera introduit dans ces logiciels et les entreprises pourront, **automatiquement**, décompter le montant de la retenue et la communiquer **mensuellement** aux autorités fiscales concernées. Leur travail sera donc **fortement réduit**. L'envoi de listes récapitulatives n'est plus nécessaire.
- L'impôt des « sourciers » domiciliés dans un autre canton que VD sera directement prélevé selon les **barèmes de leur canton de domicile**.
- L'obligation d'annonce de nouveaux travailleurs étrangers **est supprimée**, car le décompte mensuel de l'impôt couvre cette fonction.

Impôt à la source

Campagne de promotion

Automne 2013 :

- ▶ Promotion des nouveaux logiciels dans toute la Suisse, mais en particulier dans le Canton de Vaud, en vue d'une application uniforme dès 2014 et obligatoire dès le 01.01.**2015**.

1^{er} janvier 2014 :

- ▶ Les logiciels comptables certifiés Swissdec permettront de reprendre les données nécessaires au calcul de la retenue de l'impôt à la source (notamment). Les décomptes séparés pour l'impôt source disparaissent.
- ▶ Entrée en force des nouveaux barèmes fédéraux de l'impôt à la source

1^{er} janvier 2015 :

- ▶ La norme Swissdec entre en vigueur dans le Canton de Vaud avec force obligatoire.

Impôt à la source

Résumé

- ▶ Une harmonisation au plan national
- ▶ Une simplification des procédures (cyberfiscalité)
- ▶ Un gain de qualité et d'efficacité partagé entre l'employeur, le travailleur et l'autorité fiscale notamment.